

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N° 2024-91

**Remplacement batterie
froide centrale d'air**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro BT240262,

Considérant la nécessité de remplacer la batterie froide centrale d'air,

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise ENGIE Solutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise ENGIE Solutions.

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 4 990.30 euros HT, soit 5 489.33 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu
:

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :
10/07/2024
de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 9 juillet 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

